

DELIVRANCE DES CERTIFICATS

Date du Le maire n'est tenu de délivrer un certificat que lorsqu'une loi ou un décret lui en fait l'obligation et à la condition qu'il dispose de la preuve de ce qui lui est demandé de certifier. Depuis le *décret du 26.12.2000 portant simplification de formalités administratives et suppression de la fiche d'état civil*, une administration ne peut, dans le cadre des démarches qu'elle instruit, exiger la production des pièces non obligatoires.

Documents	Mairie	Autres	Observations
Attestations d'accueil	X		Pièces à fournir : - <i>Timbre fiscal (OMI) à 45 euros</i> - <i>pièce d'identité de l'hébergeant</i> - <i>Titre de propriété ou bail locatif (+ Quittance de loyer récente)</i> - <i>Dernier avis d'imposition, ou les trois derniers bulletins de salaire</i> - <i>Dernière facture EDF acquittée.</i>
Autorisation de sortie <i>(pour les mineurs voyageant seul ou avec un tiers)</i>	X		Pièces à fournir par <u>l'autorité parentale</u> (père, mère ou tuteur) : - <i>une autorisation écrite</i> - <i>une pièce d'identité,</i> - <i>le livret de famille avec filiation complète ,</i> - <i>la carte d'identité du mineur</i> - <i>un justificatif de domicile récent</i> <i>et selon le cas, le justificatif d'autorité parentale (jugement ou délibération du conseil de famille)</i>
Laisser-passer <i>(pour les - 15 ans sans CNI ni passeport)</i> <i>Délivré exclusivement pour la Belgique, l'Italie, le Luxembourg et la Suisse</i>	X		Instruit en mairie, Délivré par la sous-préf. Pièces à fournir par <u>l'autorité parentale</u> - <i>une autorisation écrite</i> - <i>une pièce d'identité</i> - <i>livret de famille</i> - <i>une pièce d'identité du mineur (si existante)</i> - <i>1 photographie du mineur</i> - <i>justificatif de domicile</i> - <i>en cas de divorce : jugement</i>
Certificat de concubinage ou de vie commune	X	X	Formulaire à remplir par les intéressés <i>(sans tampon ni signature de la mairie)</i> - <i>certificat de concubinage avec enfant(s)</i> - <i>ou certificat de concubinage sans enfant.</i> Ou attestation sur l'honneur des intéressés
Légalisation de signature	X		<i>Présenter la pièce à légaliser accompagnée d'une carte d'identité où figure la signature de l'intéressée.</i>
Copie certifiée conforme à l'original		X	Seulement lorsqu'il est demandé par une autorité étrangère
Certificat de vie Certificat de vie (procuration)		X	Le service Etat civil en délivre seulement lorsqu'il est demandé par une autorité étrangère. Sinon <i>attestation sur l'honneur par la/les personnes intéressées, signée par elles et (facultatif) 2 témoins qu'elles auront choisis. Puis légalisation de signature possible par le service EC.</i>
Certificat spécial d'indigence		X	le CCAS (Solidarité Insertion) en délivre uniquement pour les inhumations
Certificat de bonne vie et mœurs		X	<i>attestation sur l'honneur</i>

Certificat de célibat certificat de coutume		X	<i>attestation sur l'honneur par la personne intéressée</i>
Certificat de non-séparation de corps		X	<i>attestation sur l'honneur par la personne intéressée</i>
Certificat de non-divorce		X	<i>attestation sur l'honneur par la personne intéressée</i>
Certificat de non-remariage		X	<i>attestation sur l'honneur par la personne intéressée</i>
Certificat d'hérédité		X	S'adresser à <u>un notaire</u> (acte payant)
Certificat de non-imposition		X	délivré par le <u>centre des impôts</u>
Certificat de nationalité française		X	délivré par le <u>tribunal d'instance</u> (Caen)
Certificat de situation administrative du véhicule		X	(ou certificat de non-gage), en cas de cession de véhicule, délivré par la <u>préfecture</u>
Certificat d'urbanisme	X		Territoire de Lisieux : Services tech. (Urbanisme)
Certificat de conformité.	X		Pour les autres communes : s'adresser à la DDE.
Plis d'huissier	X		Présenter : - <i>l'avis de passage de l'huissier laissé à votre domicile</i> - <i>une pièce d'identité</i>
Documents	Mairie	Autres	Observations